

# MÉMO PRATIQUE TAXE HANDICAP AGEFIPH

APF Entreprises 34, une entreprise Héraultaise

## Qui est concerné par cette taxe?



Les entreprises de plus de 20 salariés (depuis 3 ans)

**Date limite : 28 février**

## Quels sont les moyens de répondre à cette obligation ?



Avoir 6 % de salariés "travailleurs handicapés"

*ou*



Signer un accord d'entreprise (3 ans)

*ou*



Travailler avec des ESAT et des EA (jusqu'à 50 % du quota)

**Savez-vous que vous pouvez déduire 10 % de cette taxe en réalisant un partenariat avec des associations ou organismes oeuvrant dans l'insertion des travailleurs handicapés?**

***APF Entreprises 34 est habilitée à recevoir ces 10 % !***



### **PARTICIPEZ**

Au développement d'une entreprise adaptée Montpelliéraine



80 % de travailleurs en situation de handicap



### **DÉVELOPPEZ**

L'accès à la formation des personnes en situation de handicap



7 à 8 % de la masse salariale investie en formation chaque année



### **SOUTENEZ**

L'emploi des travailleurs handicapés et une entreprise socialement et environnementalement responsable



Première entreprise en France à l'évaluation AFAQ26000 (RSE)

Pour plus d'informations,

contact@apf-entreprises-34.com  
04 67 92 87 19  
<https://www.apf-entreprises-34.fr>

APF Entreprises 34  
ZAC Euréka  
301 Avenue du Walhalla  
34000 MONTPELLIER